

## Département : Rhône – 69

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse

2 quai du Commerce

CP 730

69256 Lyon Cedex 09

Tél. 04 78 47 13 33

Fax 04 78 83 20 65

**Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 8h**

**Clôture générale: 28 février 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
<b>Gibier Sédentaire</b>		
<b>Sanglier</b>	12 septembre à 8h	28 février au soir
<b>Faisan</b>	12 septembre à 8h	9 janvier au soir
<b>Lapin de garenne</b>	12 septembre à 8h	9 janvier au soir
<b>Lièvre</b>	26 septembre à 8h	7 novembre au soir
<b>Perdrix</b>	12 septembre à 8h	15 novembre au soir
<b>Chasse sous terre</b>	15 septembre 2010	15 janvier 2011
<b>Blaireau</b>	15 mai 2011	15 août 2011
<b>Chasse à courre, à cor et à cri</b>	15 septembre	31 mars 2011

### Remarques particulières

## Grand gibier

### Chevreuil, daim, cerf

Seuls les détenteurs d'un plan de chasse pourront prélever le cerf, le daim et le chevreuil, y compris le jeune de l'année. Ce type de gibier ne peut être tué qu'à balle (sauf pour le chevreuil dans les 57 communes de la Communauté Urbaine de Lyon) ou au moyen d'un arc de chasse, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 août 2008.

Fermeture de la chasse du chevreuil **le 31 janvier 2011 au soir.**

### Sanglier

La chasse au sanglier sera ouverte **du 12 septembre au 28 février** tous les jours. Toutefois, pour les massifs listés ci-après, la chasse est ouverte uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés entre le 12

septembre 2010 et le 30 janvier 2011 (date de la fermeture anticipée du sanglier pour ces massifs uniquement).

Pour les communes de Mêmes, St Vérand ou partie communes de Ternand inclus, dans les massifs forestiers du Haut Beaujolais Sud, la chasse du sanglier sera également ouverte les vendredis 8 et 22 octobre 5 et 17 novembre, 10 décembre 2010 et 7 janvier 2011.

Massifs forestiers des Monts du Lyonnais Est, Massifs forestiers du Pilat, Massifs forestiers du Clunisois, Massifs forestiers de Neulise, Massifs forestiers de Pramenoux, Massifs forestiers du Haut Beaujolais Nord et Sud et Territoire de chasse du Groupement d'intérêt Cynégétique Rhône Isère.

En outre, l'arrêté n° 2009-2455 a institué des modalités complémentaires de chasse au sanglier afin de prévenir et limiter les dégâts aux cultures pour les périodes suivantes

- **Pour tout le territoire du 1<sup>er</sup> juin au 11 septembre 2010 inclus** et pour tous les massifs forestiers "**sanglier**" du 31 janvier 2011 au 28 février 2011 :

Tir à l'affût ou à l'approche possible par les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale individuelle fixant les conditions spécifiques de tir.

- **Pour tout le territoire du 15 août au 11 septembre 2010** et pour tous les massifs forestiers "**sanglier**" du 31 janvier 2011 au 28 février 2011 :

Le détenteur du droit de chasse pourra organiser des battues en respectant strictement les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

- **Sur le territoire du Grand Lyon** : l'agrainage des sangliers à poste fixe matérialisé de main d'homme est interdit toute l'année, le tir des sangliers sans limitation de poids est autorisé. Le tir du sanglier en temps de neige est autorisé pendant toute la période de l'ouverture générale de la chasse.

Un bilan de la situation départementale du sanglier au début novembre et en fin de saison de chasse, établi à partir des tableaux de chasse et des dégâts, sera présenté à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### **Chevreuil**

La capture d'un chevreuil ou d'un sanglier doit être obligatoirement déclarée à la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône dans un délai de **48 heures maximum** à l'aide d'une fiche technique élaborée par la Fédération.

## **Petit gibier**

### **Faisan - Lapin de Garenne**

La chasse au faisan et lapin de garenne est ouverte du **13 septembre à 8 heures au 10 janvier au soir**, sauf pour les cantons de Mornant, St Symphorien sur

Coise, Ste Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune et Vaugneray où la chasse est autorisée du 27 septembre au 10 janvier.

### **Lièvre**

La chasse à tir du lièvre est autorisée du **26 septembre au 7 novembre au soir**, sauf dans les cantons de l'Anse, l'Amplepuis, l'Arbresle, Belleville Monsols, Lamure, Bois d'Oingt, Condrieu, Givors, Irigny, Limonest, Ecully, Mornant, Neuville, Rillieux la Pape, St Genis Laval, Decines Charpieu, Meyzieu, St Fons, St Laurent de Chamousset, St Priest, St Symplorien d'Ozon, St Symphorien sur Coise, Ste Foy les Lyon, Tarare, Tassin la Demi Lune, Thizy, Gleize, Vaugneray, Vaulx en Velin, Beaujeu, Vénissieux, Villefranche sur Saône, selon certaines dates et conditions.

### **Perdrix**

La chasse à tir de la perdrix est autorisée du **12 septembre à 8h au 14 novembre au soir** sauf dans les cantons de l'Anse, l'Amplepuis, l'Arbresle, Beaujeu, Belleville, Bois d'Oingt, Condrieu, Givors, Irigny, Gleize, Ecully, Lamure sur Azergues, Limonest, Monsols, Mornant, Neuville, Rillieux la Pape, St Genis Laval, St Laurent de Chamousset, St Symphorien sur Coise, Ste Foy les Lyon, St Laurent de Chamousset, Tarare, Tassin la Demi Lune, Thizy, Vaugneray, Villefranche sur Saône, selon certaines dates et conditions.